

Dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés ! 2027-2028 » : création du label régional, affectation des Autorisations d'Engagement (AE) et convention de partenariat avec l'AGEFIPH

Séance plénière du 6 et 7 octobre 2026

Le CESER salue l'utilité et l'efficacité du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » et la création des quatre labels proposés, qui posent un cadre commun aux structures qui animent le dispositif.

Il attend de ces labels qu'ils permettent de renforcer effectivement les compétences des structures accompagnantes, de conforter l'efficacité et l'accompagnement des futurs entrepreneurs et de consolider le réseau des acteurs.

Le CESER s'interroge en parallèle sur l'aspect cumulatif des labels par une même structure, et sur l'effet de la labellisation sur la continuité des accompagnements débutés antérieurement.

Concernant la convention de partenariat de la Région avec l'AGEFIPH, le CESER salue la démarche bienvenue du Conseil régional de conventionner avec l'AGEFIPH pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au dispositif, renforçant sa dimension universelle. Il rappelle que ces personnes sont empêchées dans leur parcours professionnel, et que l'AGEFIPH, créée par la loi du 10 juillet 1987, est financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus qui n'atteignent pas l'objectif de 6 % d'emploi de travailleurs et travailleuses en situation de handicap.

En préambule, le CESER déplore et tient à alerter le Conseil régional sur les délais d'envoi des dossiers de saisine ; en effet, la délibération portant sur le dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » a été transmise au CESER dans la matinée du 29 septembre 2026, soit la veille de la réunion d'élaboration de l'avis. Ces délais ne permettent pas une bonne appropriation des documents et des enjeux, limitant l'avis du CESER à une analyse rapide et incomplète.

L'étude de la délibération a été cependant facilitée par le travail d'autosaisine engagé par le CESER sur le dialogue social territorial, et qui inclut l'analyse du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » en tant qu'outil de dialogue avec les entrepreneurs et les acteurs de l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises. Les éléments de contexte récemment portés à la connaissance du CESER dans le cadre d'auditions ont permis une lecture améliorée de la délibération tardivement soumise.

Pour une labellisation sécurisante pour tous les acteurs

Le CESER salue l'utilité et l'efficacité du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés », notamment prouvée par des taux de pérennité à trois ans particulièrement élevés (87% en création, 98% en reprise) et un taux de défaillance nettement moindre pour les entreprises accompagnées.

Le CESER remarque que l'évolution du dispositif proposée fait suite à une précédente modification, qui avait rendu l'accompagnement des porteurs et porteuses de projets plus personnalisé et privilégiant le format de rendez-vous en présentiel. Il salue la création des quatre labels proposés, qui posent un cadre commun aux structures qui animent le dispositif. Il émet cependant une alerte : la création de labels certifiant la qualité de l'accompagnement proposé par les structures qui en sont titulaires sera une force pour consolider le dispositif s'ils permettent de renforcer effectivement les compétences des structures accompagnantes, de conforter l'efficacité et l'accompagnement des futurs entrepreneurs et de consolider le réseau des acteurs.

Le CESER s'interroge en parallèle sur les potentiels aspects limitants de ces labels : sont-ils cumulatifs pour une structure qui disposerait de deux compétences ou plus ? Ils ne doivent pas entraver la transversalité et la complémentarité des structures au sein des groupements départementaux, au risque de priver le dispositif d'une de ses plus grandes forces.

Par ailleurs, il semble au CESER que les critères de candidature aux labels, comprenant cinq ans d'ancienneté, une comptabilité analytique, un extranet et des livrables obligatoires, un Néo Terra Score réalisé deux fois par parcours, jusqu'à 40 % de cofinancement à trouver et deux mois pour candidater, soient particulièrement exigeants ; le CESER alerte sur le risque de rendre le dispositif inatteignable pour les plus petites structures du réseau qui sont des acteurs locaux reconnus et sur lesquels le dispositif s'appuie aujourd'hui.

En outre, le CESER s'inquiète de la continuité des accompagnements débutés avant la démarche de labellisation des structures : seront-ils garantis d'être menés à terme, et ce même dans le cas où la structure ne serait pas labellisée ?

Enfin, la délibération précise que le label obtenu sera acquis pour une durée de deux ans avant renouvellement ; cette obtention du label inclut-elle le financement correspondant pour la période ? En effet, la pluriannualité des financements est un critère essentiel de qualité de l'accompagnement pour les structures récemment auditionnées par le CESER.

Le CESER salue l'utilité et l'efficacité du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » et la création des quatre labels proposés, qui posent un cadre commun aux structures qui animent le dispositif.

Le CESER émet cependant une alerte sur le rôle de ces labels, qui seront une force s'ils permettent de renforcer effectivement les compétences des structures accompagnantes, de conforter l'efficacité et l'accompagnement des futurs entrepreneurs et de consolider le réseau des acteurs.

Le CESER s'interroge en parallèle sur l'aspect cumulatif des labels par une même structure, et sur l'effet de la labellisation sur la continuité des accompagnements débutés antérieurement.

Pour une meilleure inclusivité des publics éloignés de l'entrepreneuriat

Le CESER salue la démarche bienvenue du Conseil régional de conventionner avec l'AGEFIPH pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au dispositif, renforçant sa dimension universelle. En effet, il faut rappeler que les personnes porteuses d'un handicap sont empêchées dans leur parcours professionnel comme l'indiquent les chiffres suivants :

- Un taux d'activité de 45 % (contre 74 % pour l'ensemble de la population)
- Un taux d'emploi de 39 % (contre 68 % pour l'ensemble de la population)
- Un taux de chômage de 12% (contre 7 % pour l'ensemble de la population, Observatoire des inégalités, 2025)¹.

Le CESER salue donc cette initiative régionale qui offre aux personnes concernées la possibilité de bénéficier d'heures d'accompagnement supplémentaires dans le cadre du dispositif, tout en rappelant que l'AGEFIPH est financée par les contributions des entreprises qui n'atteignent pas le taux d'emploi de 6 % de travailleurs et travailleuses en situation de handicap ; une réalité qui appelle une action de fond de l'ensemble des acteurs mobilisables.

¹ [Emploi : la difficile insertion des personnes handicapées](#)

Le CESER s'interroge par ailleurs sur le resserrement du public éligible au label « création », désormais limité à certains profils (femmes, jeunes de moins de 26 ans, seniors de plus de 55 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés en démission-reconversion, habitants de zones rurales ou de quartiers prioritaires), alors que les labels « reprise » et « test d'activité » en CAE restent ouverts à tous. Il souhaite connaître le nombre de porteurs et porteuses de projet qui ne pourraient plus être accompagnés, notamment parmi les salariés préparant une création.

Le CESER salue la démarche bienvenue du Conseil régional de conventionner avec l'AGEFIPH pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au dispositif, renforçant sa dimension universelle. Il rappelle que ces personnes sont empêchées dans leur parcours professionnel, et que l'AGEFIPH, créée par la loi du 10 juillet 1987, est financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus qui n'atteignent pas l'objectif de 6 % d'emploi de travailleurs et travailleuses en situation de handicap.



Proposition de la commission 4 « Économie »
Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteure : Gisèle BOURCIER



Vote sur l'avis du CESER
« Dispositif Entreprendre, la Région à vos côtés ! 2027-2028 » : création du label régional, affectation des Autorisations d'Engagement (AE) et convention de partenariat avec l'AGEFIPH »

163 votants
163 pour

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine